

Synthèse de la consultation publique
Ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale

La consultation publique sur l'ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale, prise en application de l'article 49 de la loi pour un Etat au Service d'une Société de Confiance, s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 18 octobre 2018. 35 Contributions ont été collectées. Ces dernières provenaient en large majorité de professionnels de la construction. D'ailleurs, rappelons que le projet de texte qui a été soumis à consultation publique est déjà le fruit du travail des acteurs de la construction, réunis en groupes de travail thématiques et transversaux, et co-pilotés par des membres du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique.

Demandes de clarification

Plusieurs contributeurs ont apporté une réserve à l'égard d'éléments de syntaxe ou de concepts présents dans l'ordonnance jugés comme imprécis.

Plusieurs contributeurs ont formulé des remarques relatives à l'absence d'évaluation sur les autres dispositions applicables à l'opération dans la constitution du dossier (Article 6).

Les propositions d'amendement

Il a été proposé par certaines organisations professionnelles l'élargissement du champ d'application de l'ordonnance à certains domaines comme les risques d'inondation, les règles d'urbanisme, et l'extension du champ de la sécurité incendie aux établissements recevant du public

La place des domaines liés à la santé, la sécurité et la performance énergétique dans le champ de l'ordonnance a été questionnée. Pour certain de ces sujets, il est invoqué, par ceux qui s'opposent à leur intégration dans le champ de l'ordonnance (cas de la réglementation thermique), une écriture de la réglementation déjà établie en termes d'objectifs de résultats. La crainte porte sur la possibilité de « déroger » à ces mêmes résultats